



Contrat de Formation à la Conduite des Bateaux de Plaisance à Moteur

Décret n°2007-1167 du 2 aout2007 -Art 25

Entre : **Yacht Motor Club Rhodanien (YMCR),**

L'établissement de formation

Adresse : Port de l'Epervière Valence 26000

N° agrément : 026003/2018

Date : 06/09/2018

Délivré par : DDT DU RHÔNE

Police d'assurance (compagnie) : AXA

N° de contrats : 6288810604 / 5855119204 / 58551449704

Représenté par (NOM et Prénom) : BOUCHER Christian

Association Loi 1901 N° SIREN : 424 428 035

RNA : W 263000115

NAF : 94992

Agissant en qualité de président de l'association d'enseignement à la conduite

YACHT MOTOR CLUB RHODANIEN
Port de l'Epervière
26000 VALENCE
Tél. : 04.75.41.52.70
AGREMENT N° 026003/2013
Email : ymcr@wanadoo.fr

Et Mme, M.

N° :

le candidat

Né(e) le :

à

Adresse :

Téléphone :

Tél mobile :

Courriel :

éventuellement représenté par son représentant légal :

Il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, options :

Côtière

Fluviale

Extension Hauturière

Cochez si le candidat possède déjà un permis

La formation prévue est de : heures de théorie

Formateurs

L'établissement dont le N° d'agrément est **026003/2018**, atteste que le ou les formateurs ci-après ont été déclarés auprès des autorités administratives.

Nom & N° d'autorisation d'enseigner		Nom & N° d'autorisation d'enseigner	
BEN	23612	D'OLIVEIRA	21666
BOUCHER	24253	NARDINI	23529
CHAUDET	21668	SERABIAN	24274

Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de la signature.

Passée cette échéance, il devra être renégocié.

Suspension du contrat

Le présent contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois.

Au-delà, il devra être renégocié

Tarifs

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

	Prestations	Tarif unitaire	Montant € TTC
Théorie	Cours collectif		
	Tests		
Pratique	Cours collectif		
	Cours particulier		
Divers	Carte, regle, compas.		
	livret d'apprentissage		
	Evaluation de départ		
	Adhésion au YMCR		
TOTAL TTC			

VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

Remise du dossier complet au minimum 30 jours avant l'examen.

MODALITES DE PAIEMENT :

* Au comptant, en un seul versement :

cheque

espèces

Indiquer les sommes versées à la signature du contrat :

euros

acompte

arrhes

Reste a payer :

Fait à : Valence, le

en double exemplaire

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable

Signature du candidat

ou

Signature du représentant légal pour les mineurs

Signature du responsable

précédée de la mention "lu et approuve"



Contrat de Formation à la Conduite des Bateaux de Plaisance à Moteur

Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 - Art 25

Conditions générales

Séances ou cours annulés

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat

Résiliation du contrat

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec AR. Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat.

En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

Démarches administratives

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais.

Tarifs

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat se ront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

Obligations de l'établissement

Livret

Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier, en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

Qualité de la formation

L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3h30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant, la durée de la formation est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation supplémentaire lui sera proposée.

Nature des prestations fournies

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

Obligations du candidat

Règlement des sommes dues

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire restée sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.